

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01050

**AVENANT N°3 AU CONTRAT N°2021ACHA 306C
CONCEPTION ET LIVRAISON DE PLATEAUX REPAS
FROIDS POUR LES SERVICES DE SAINT-ETIENNE
MÉTROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2021ACHA 306c Conception et livraison de plateaux repas froids pour les services de Saint-Etienne Métropole notifié le 29 novembre 2021 à LA POTINIÈRE,

CONSIDERANT l'avenant de transfert notifié le 15 mai 2024 pour transférer le marché de LA POTINIÈRE à la MAISON DUSSAP,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la journée DUODAY, il apparaît nécessaire d'intégrer au bordereau de prix initial des prix complémentaires,

CONSIDERANT que cette notification rend nécessaire la passation d'un nouvel avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°3 au marché n°2021ACHA 306c Conception et livraison de plateaux repas froids pour les services de Saint-Etienne Métropole, est conclu avec la Maison DUSSAP, sise 3 rue du Onze novembre, 42100 Saint-Etienne, SIRET 880 448 691 00035, afin de prendre en compte les prix nouveaux suivants :

- Formule Lunch Bag à emporter : 13,60 € HT, 14,96 € TTC, (sandwich, dessert, eau serviette, sac).
- Commande prévue pour les services de la Ville : 16 formules soit 217,60 € HT, 239,36 € TTC.

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 19 novembre 2024
Publié le 19 novembre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20241119-C20240105010

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/11/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX